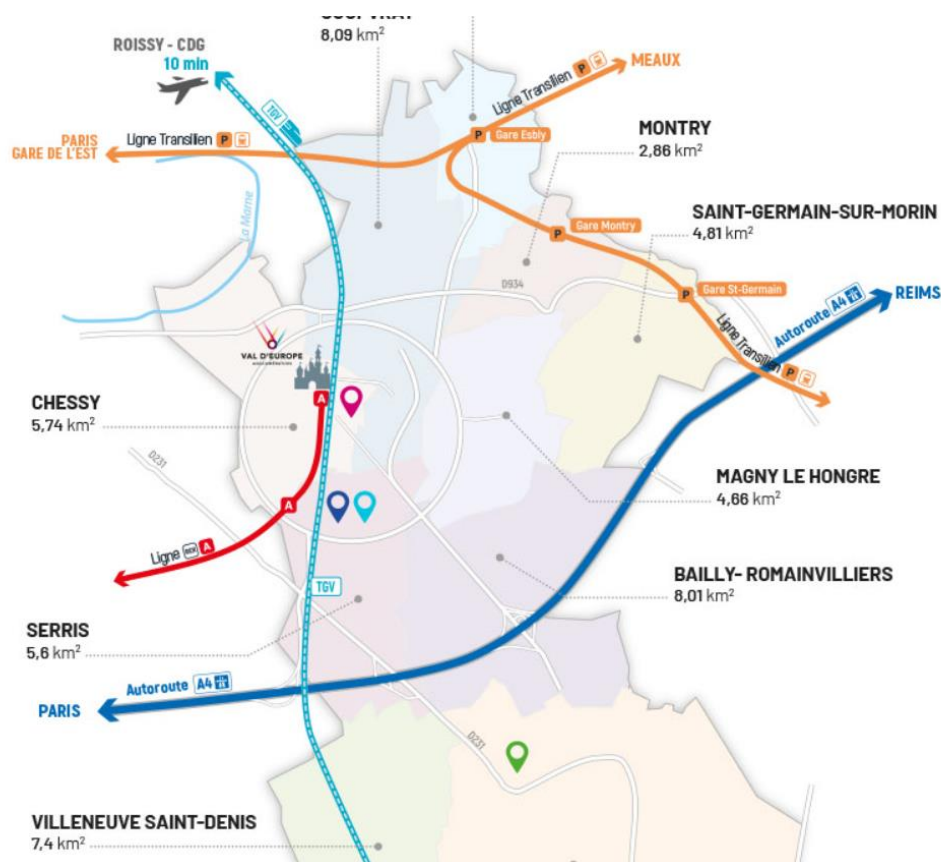




PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE VAL D EUROPE AGGLOMERATION



3^{ème} PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

COMMISSION D'ENQUETE

Nicole SOILLY

Jean Pierre CHAULET

Fabien FOURNIER

1. OBJET DE L'ENQUETE.....	3
2. CADRE JURIDIQUE	3
3. LE MAITRE D'OUVRAGE	3
4. RAPPEL DU PROJET	4
4.1. LES OBJECTIFS.....	4
4.2. LE PADD	5
4.3. LES OAP	6
<i>Les OAP thématiques,.....</i>	<i>7</i>
<i>Les OAP sectorielles</i>	<i>7</i>
5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	7
5.1. SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
5.2. SUR LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.....	7
5.3. SUR LA CONCERTATION ET L'INFORMATION PREALABLE	8
5.4. SUR LA REALISATION DU PROJET DE PLUI	8
5.4.1. <i>S'agissant du développement équilibré du territoire.....</i>	<i>9</i>
5.4.2. <i>S'agissant de la valorisation de la trame verte et bleue et du cadre de vie</i>	<i>9</i>
5.4.3. <i>S'agissant de la dynamique économique du territoire</i>	<i>10</i>
5.4.4. <i>S'agissant de la consommation d'espaces</i>	<i>10</i>
5.4.5. <i>S'agissant de l'offre mobilités et l'armature d'équipements.....</i>	<i>11</i>
6. CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	11

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLUI VAL D'EUROPE AGGLOMERATION (VEA)



1. OBJET DE L'ENQUETE

Le Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération a prescrit, par délibération n°18 11 05 du 20 décembre 2018 d'intégrer les communes de Villeneuve Saint Denis et Villeneuve le Comte et d'engager la procédure de révision du PLUI sur l'intégralité du territoire des 7 communes du Val d'Europe.

Le Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération a prescrit, par délibération n°20 02 10 du 27 février 2020 d'intégrer les communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin et de prendre en compte dans la procédure de révision du PLUI ces trois nouvelles communes en élargissant le champ d'application de la délibération du 20 décembre 2018.

2. CADRE JURIDIQUE

Cette procédure d'élaboration du PLUI est conduite selon les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 134-2 à L 134-9 (partie législative, livre 1er, titre III, chapitre IV), ses articles L 151-1 et suivants (partie législative, livre 1er, titre V), et ses articles R 151-1 et suivants (partie réglementaire, livre 1er, titre V).

L'enquête publique qui s'insère dans cette procédure est définie par le Code de l'environnement, en ses articles L 123-1 et suivants (partie législative, livre 1er, titre II, chapitre III) et R 123-1 et suivants. (Partie réglementaire, livre 1er, titre II, chapitre III).

Le cadre juridique de la présente enquête publique est donc défini par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement.

3. LE MAITRE D'OUVRAGE

Le projet est porté par l'Etablissement Public Territorial Val d'Europe Agglomération (VAE).

Il regroupe les 10 villes suivantes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin qui ont toutes transféré leurs compétences en matière d'urbanisme à l'EPT

4. RAPPEL DU PROJET

La convention de 1987 à l'origine du Val d'Europe et le PIG

L'organisation du développement du Val d'Europe est encadrée, depuis le 24 mars 1987, par la convention « portant sur la création et l'exploitation du projet Euro-Disneyland en France ». A travers cette convention – entre l'Etat français, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la RATP, l'EPAMARNE (puis EPAFRANCE) et la Walt Disney Company la société Disney a été autorisée à « créer et faire assurer » l'exploitation d'un parc à thème ouvert au public et une zone importante de développement en périphérie dont l'aménagement et l'équipement doivent constituer le complément des activités récréatives et commerciales du parc.

Cette convention constitue la base d'un partenariat public/privé qui a pour objet de régir l'aménagement sur le périmètre d'intervention de la société Eurodisney en fixant les obligations respectives des parties signataires. Elle portait à l'origine sur 1 943 ha.

Selon les termes de cette convention, l'aménagement de l'emprise Disney doit faire l'objet de phases d'aménagement engagées à l'initiative de la société Eurodisney. Chaque phase comprend des programmes élaborés en concertation avec l'Etat et les collectivités locales concernées.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants en date du 12 juillet 1988, 5 juillet 1991, 30 décembre 1994, 3 septembre 1998, 29 septembre 1999, 12 juin 2001, 22 décembre 2004, 14 septembre 2010 et 6 octobre 2020.

Ce dernier avenant porte sur :

- Le développement touristique d'Eurodisney à travers l'extension du parc Walt Disney Studios et la rénovation d'attractions existantes et de certains hôtels ;
- Le développement urbain avec la réalisation, dans les quartiers dits « Quartier Nord » et « Quartier des Affaires » de la Convention, de 1 800 logements supplémentaires et 250 unités de résidence, initialement prévus dans des secteurs qui sortiront du périmètre Disney, ainsi que 450 logements spécifiques supplémentaires dédiés aux salariés de Disney.

En outre, l'emprise Disney est réduite de 111 hectares, passant de 2 229 ha à 2118 ha, par l'exclusion des secteurs de « La Justice / Lilandry » à Coutevroult et de l'Epinette à Montry.

Par ailleurs, les terrains « La Justice / Lilandry » initialement situés sur Coutevroult sont dorénavant intégrés au territoire de Bailly-Romainvilliers (changement des limites communales entre ces deux communes).

4.1. Les objectifs

Tout en prenant en compte le Projet d'Intérêt Général relatif au secteur IV de Marne la Vallée et aux projets Eurodisney et Villages Nature dans la rédaction issue du décret du 15 septembre 2010 et en compatibilité avec le Schéma régional de la région Ile de France (SDRIF), la révision du PLUI a pour objet de :

- Définir un projet de territoire concerté et partagé conciliant les grands enjeux liés au

développement durable et les spécificités du territoire,

- Assurer sa mise en œuvre en vue d'un développement équilibré du territoire et respectueux du patrimoine naturel et bâti.

Pour ce faire, le projet de révision doit notamment viser à :

- Préserver les identités des bourgs anciens,
- Maintenir le commerce de proximité, préserver les linéaires commerciaux,
- Permettre la diversification des activités liées au secteur agricole,
- Assurer la protection et la valorisation du patrimoine naturel et bâti.
- Assurer la cohérence des actions environnementales définies pour le Val d'Europe avec celles des territoires limitrophes du territoire, afin de diminuer les déplacements pendulaires et limiter les risques et nuisances pour les habitants ;
- Renforcer les connexions entre les territoires du Val d'Europe et en lien avec les territoires limitrophes.

4.2. le PADD

Six grands chapitres structurent le PADD de Val d'Europe Agglomération:

➤ **Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré**

Pour ce faire, il conviendra de conforter le rôle structurant de VAE dans l'Est francilien et son rayonnement international avec des modalités exemplaires de développement. Cette action se concrétisant

- En promouvant le développement équilibré et « soutenable » d'un territoire durable
- Préservant l'équilibre et la complémentarité des 10 communes de Val d'Europe
- Promouvant un territoire innovant, favorable à la santé et au bien-être des habitants et des usagers du Val d'Europe

➤ **Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie**

Cette orientation se traduit :

- En préservant la diversité de la trame verte et bleue
- En confortant la trame verte en milieux urbanisés, au bénéfice de la biodiversité, la gestion de l'eau, la qualité des paysages et du bien-être
- En préservant la trame bleue locale et ses effets cumulés avec la trame verte
- En encadrant les besoins en zones de compensation environnementale des sites de projets
- En préservant et renforçant la qualité des paysages ouverts et des paysages urbanisés
- En préservant et valorisant les patrimoines bâtis.

➤ **Conforter la dynamique économique du territoire et préserver les commerces des centres/bourgs de proximité**

Pour ce faire :

- Conforter le pôle emploi de VEA
- Poursuivre l'accueil d'entreprises dans des zones dédiées attractives
- Permettre le maintien de quartiers de villes et de villes dynamiques et la mixité des fonctions urbaines
- Préserver une agriculture locale et renforcer ses liens avec les habitants du territoire
- Accompagner et diversifier le développement touristique du territoire

- Conforter l'armature de commerces et services de proximité
- Encadrer le développement du commerce de périphérie (grandes et moyennes surfaces).

➤ **Renforcer une attractivité résidentielle pour tous**

Cette orientation se traduit :

- En préservant l'équilibre et la complémentarité des 10 communes
- En accompagnant la mise en œuvre du Programme Local d'Habitat 2021/2026 et anticiper la suite
- En inscrivant des critères d'aménagement d'un territoire durable et d'une « ville nouvelle » exemplaire
- En agissant en faveur de la réduction des nuisances et des effets de risques.

➤ **Améliorer l'offre de mobilité et l'armature d'équipements**

Pour ce faire :

- Mettre à niveau l'offre en mobilités avec le développement du territoire
- Conditionner le développement urbain à la réalisation d'aménagements favorables aux déplacements alternatifs à la voiture
- Améliorer et diversifier l'offre en stationnement
- Répondre aux besoins d'équipements des habitants dans des logiques de proximité ou de mutualisation
- Permettre l'accueil d'équipements à grand rayonnement
- Améliorer la gestion de l'eau
- Réduire les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables.

➤ **Objectifs de consommation d'espaces**

Le bilan de la consommation d'espaces agricoles ou naturels qui s'est opérée sur le territoire des 10 communes de Val d'Europe Agglomération sur la période 2012-2021 porte sur environ 466,9hectares. L'extrapolation pour les années 2022 et 2023 permet d'y ajouter environ 103,7 hectares.

La majeure partie de ce volume résulte de la mise en œuvre des deux Opérations d'Intérêt National qui s'imposent sur le territoire (soit 6 communes sur les 10). Cette particularité de développement urbain, avec des programmations qui s'imposent sur le territoire des communes par les projets/conventions de l'Etat (via EPA Marne –EPA France), est prise en compte dans les éléments du projet de SDRIF-E :

- La programmation des développements urbains prévus au titre des Opérations d'Intérêt National (OIN) de Val d'Europe et de Village Nature
- Les étapes de mise en œuvre de la phase V de l'Opération d'Intérêt National en gérant de façon progressive leur mise en œuvre par des phasages de développements urbains permettant le maintien d'une vocation naturelle ou agricole sur des sites dont l'aménagement opérationnel est prévu à long terme (à plus de 10 ans)

4.3. Les OAP

Les OAP, établies en cohérence avec les orientations du PADD, relèvent de deux types différents :

Les OAP thématiques,

Au nombre de 4, ces OAP s'inscrivent sur l'ensemble du territoire de Val d'Europe Agglomération. Elles concernent les thèmes à prendre en compte dans les autorisations d'urbanisme:

- Mobilités et espaces publics
- Habitat et écoconstructions
- Trames vertes et orientations écologiques et environnementales,
- Commerce.

Les OAP sectorielles

25 OAP se répartissent sur les 10 communes concernées ; en cohérence avec les orientations du PADD elles portent sur des zones urbanisées ou à urbaniser.

Elles ont pour but de :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement
- Favoriser la mixité fonctionnelle
- Porter sur les quartiers ou des secteurs à valoriser, réhabiliter, restructurer ou aménager
- Adapter la délimitation des périmètres en fonction de la qualité de la desserte où s'applique le plafonnement à proximité des transports
- Définir des actions nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales.

5. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**5.1. Sur le déroulement de l'enquête**

La publicité a été effective, attestée par un commissaire de justice du cabinet ABC Justice, le 13 août 2025.

- Les avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux administratifs des communes concernées.
- Les délais de parution dans les journaux ont été respectés.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture :

- Les permanences ont eu lieu aux dates et lieux précisés
- Le public a pu s'exprimer par les divers moyens mis à leur disposition selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture.

Aucun incident n'a été constaté.

5.2. Sur les documents mis à disposition du public

Un dossier, très dense, a été proposé au public ; sa technicité a parfois rebuté certains visiteurs, notamment pour ce qui est de la consultation de la cartographie du règlement graphique.

En effet, l'absence d'identification nominale des grands axes, routiers ou ferroviaires, rend difficile un repérage ponctuel.

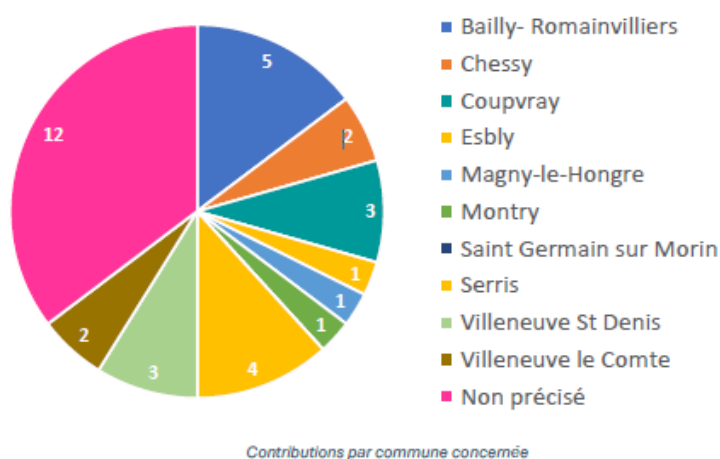
Par ailleurs, les limites des différentes zones sont parfois imprécises, les couleurs choisies pour les différencier pas assez nuancées, enfin il a été constaté certaines erreurs, par rapport à la réalité de l'existant.

5.3. Sur la concertation et l'information préalable

Certains ont évoqué un manque d'information et de concertation.

Si la commission d'enquête a été quelque peu surprise par la participation somme toute modérée de la population à cette enquête, elle ne pense pas que cette relative modération soit liée à un manque de concertation ou d'information préalable mais à une sorte de consensus sur les objectifs poursuivis lié par ailleurs à l'attractivité exercée par cette région et son centre Eurodisney gros créateur d'emplois. La réunion publique du 18 septembre l'a d'ailleurs confortée en ce sens, car elle n'a pas mis en exergue d'oppositions manifestes aux différents thèmes abordés.

Parmi les actions menées en amont de l'enquête publique par VEA pour informer le public, et lui permettre de s'exprimer, 30 affiches et 1500 flyers ont été distribués, des registres ont été déposés dans les mairies, des réunions publiques ont été organisées. Le bilan de la concertation en fait foi, mais certes avec des participations du public différentes selon les communes.



La commission d'enquête considère donc que la concertation menée l'a été dans des conditions favorables, même si elle regrette que les propriétaires, n'aient pas été prévenus préalablement du fait que, pour certains, leur bien fassent l'objet d'un emplacement réservé, et ne découvrent ce changement que lors de l'enquête publique. En ce sens la commission d'enquête regrette que la loi ne fasse pas obligation au maître d'ouvrage de tenir informé les propriétaires concernés du changement à venir...

5.4. Sur la réalisation du projet de PLUI

VEA s'est fixé l'objectif de construire un projet commun aux 10 communes qui constituent son territoire, projet ambitieux compte tenu, d'une part du caractère spécifique des communes concernées mais également d'autre part, des contraintes imposées par la convention de 1987 avec Eurodisney.

Pour élaborer ce projet, le territoire s'est voulu consensuel, a multiplié les échanges avec les maires des communes et s'est efforcé de conjuguer les spécificités de chacun avec les enjeux qui président à cette élaboration.

La position de la commission d'enquête procède de la cohérence des mesures prises par rapport aux enjeux existants et aux objectifs poursuivis, aux obligations qu'imposent les diverses contraintes et les documents de planification, ce qui s'apprécie au regard de la mise en œuvre des grands axes définis dans le PADD.

5.4.1. S'agissant du développement équilibré du territoire

Le diagnostic réalisé a révélé un territoire hétérogène, urbain, péri-urbain et rural avec l'intégration de 5 nouvelles communes d'ailleurs majoritairement rurales.

Le PLUI s'est fixé pour objectif de le développer de façon équilibré en conservant l'identité de chaque commune, selon sa vocation résidentielle, économique ou agricoles en tenant compte du contexte démographique en continu progression.

L'étude de l'existant a mis en évidence un important développement démographique depuis plusieurs années, le territoire ayant vocation à accueillir à terme 80 000 habitants. Pour ce faire VEA s'est fixé l'objectif de produire 883 logements/an pour rendre cet objectif réalisable.

Il s'agit incontestablement d'un objectif prioritaire si VEA veut faire face avec succès au développement de ce territoire en pleine expansion.

Mais il convient de conjuguer la densification nécessaire pour atteindre cet objectif avec les contraintes de la réglementation et celles découlant du ZAN édictées par le SDRIF-E récemment approuvé.

Et sur ce dernier point le projet de PLUI estime bien le nombre de logements réalisable en densification, cette estimation est toutefois basée sur une surface urbanisée de référence non précisée ; il en est de même pour ce qui concerne l'accroissement de la densité résidentielle.

Par ailleurs l'OAP favorisant la mixité fonctionnelle gagnerait à mieux préciser le nombre de logements sociaux attendus.

Enfin compte tenu des risques envisagés notamment des inondations liées au changement climatique et susceptibles de s'accroître dans les années à venir, il conviendra de prendre de nouvelles dispositions permettant de limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens et notamment d'interdire les nouvelles constructions dans les zones des PPRi délimitant les forts écoulements quitte à ce que les PPRi en vigueur soient mis à jour dans les meilleurs délais.

5.4.2. S'agissant de la valorisation de la trame verte et bleue et du cadre de vie

Le public a très peu abordé ce thème hormis pour affirmer son souhait de conserver un environnement « vert » en maîtrisant la densification de sa commune car ce territoire était, il y a une trentaine d'années essentiellement rural et s'est développé en essayant de préserver son environnement naturel et sa qualité de vie.

La préservation d'une trame verte et bleue fonctionnelle, au sein du tissu urbain en dehors et en continuité avec les territoires voisins est d'ailleurs l'un des objectifs de Val d'Europe Agglomération, comme en atteste l'axe 2 du PADD.

Plusieurs outils ont été identifiés pour répondre à cet objectif dans l'OAP « Trames vertes et bleues » :

- Renforcer les continuités écologiques
- Conforter la biodiversité locale
- Protéger la ressource en eau
- Limiter l'imperméabilisation des sols et les risques liés au ruissellement
- Lutter contre le phénomène d'îlot chaleur

Chacune de ces mesures préside à l'élaboration des aménagements prévus dans les OAP sectorielles il en est pour exemple l'OAP intercommunale « *centre Ouest de Chessy/Coupvray* », « *le secteur de la Motte –Prieuré Est* » sur Bailly/Romainvilliers.

Toutes ces dispositions et les créations d'espaces boisés classés et/ou d'espaces protégés sont de nature à préserver l'environnement et la biodiversité existants.

5.4.3. S'agissant de la dynamique économique du territoire

Le PLUI a inscrit dans ces objectifs le développement du commerce de proximité, souhait d'ailleurs de la population, affiché au travers des observations déposées en ce sens.

L'OAP thématique « *commerce* » prend en compte cette orientation en définissant les axes à exploiter pour répondre à cet objectif :

- La préservation et la consolidation de l'offre commerciale de proximité ;

Les OAP, ZAC des 3 Ormes, Cent arpents, à Coupvray, linéaire commercial en centre-ville d'Esbly et à Villeneuve le comte, prévoient des aménagements en conséquence.

- Le soutien aux pôles commerciaux en perte de vitesse
- La recherche d'équilibres territoriaux à l'échelle de l'agglomération
- L'accompagnement et la diversification du tourisme commercial,

La Vallée Village de Villeneuve-le-Comte et le quartier gare de Disney-Village sont concernés.

Ces dispositions militent favorablement en faveur de la dynamique commerciale que souhaite instaurer le PLUI.

5.4.4. S'agissant de la consommation d'espaces

En matière de consommation d'espace, Le PLUI a fixé ses objectifs à long terme en visant les orientations du SDRIFe, rappelés précédemment.

Dans son ensemble, le volume d'espaces utilisés jusqu'en 2024 tient compte des enjeux de l'existant, et répond aux grands principes définis dans le PADD, la conservation du caractère des centres bourgs, et surtout une densification maîtrisée, en préservant et sanctuarisant les espaces verts, et favorisant les possibilités de commerce de proximité. En revanche, cette consommation gagnerait à être plus précise quant à sa nature afin de mieux déterminer le potentiel mobilisable.

Un point particulier est à considérer, à savoir la place importante que prend la zone Ap dans les espaces classés initialement agricoles. Cette zone apporte des restrictions quant aux possibilités pour les exploitants agricoles de poursuivre leur activité dans de bonnes conditions en interdisant toute possibilité de construction.

Cette zone Ap répond aux prescriptions de la ZPPAUP et participe au fonctionnement des continuités écologiques, et dans ce sens est en cohérence avec les orientations générales, toutefois, comme le propose VEA, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements ponctuels, assouplissant les restrictions qu'impose cette classification.

5.4.5. S'agissant de l'offre mobilités et l'armature d'équipements

La situation actuelle révèle un territoire où la voiture domine ; le réseau structurant du territoire s'articule autour de l'A4, du boulevard circulaire et d'un réseau de transport collectif (RER A/Ligne P, Trains TGV et Bus).

L'objectif recherché est donc de mettre à niveau l'offre en mobilités avec le développement du territoire, notamment en proposant des alternatives à ces déplacements motorisés.

1. Le PLUI poursuit cet objectif dans l'OAP « Mobilités » qui :
 - Traite des infrastructures de transports en commun, cyclable et routière pour exemple le bus en site propre Esbly-Val d'Europe (EVE)
 - Forme un réseau cyclable continu possible en limitant la multiplication d'itinéraires isolés
 - Prévoit l'aménagement des grands giratoires et carrefours.
 - Prévoit des mesures pour améliorer l'offre en stationnement.

La mise en œuvre de ces mesures, en cohérence avec le plan local des mobilités devrait donc répondre au but poursuivi en tenant compte de la physionomie de la population telle qu'elle est apparue lors de l'étude de l'existant, à savoir une répartition entre automobilistes, cyclistes, marcheurs et usagers de transports collectifs.

6. CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête considère que pour ce projet :

- Une concertation conforme aux textes en vigueur a été menée préalablement à la tenue de cette enquête publique.
- La réglementation concernant la publicité de cette enquête ainsi que les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été respectées,
- Une réunion publique, présidée par la commission d'enquête, ayant rassemblé une centaine de personnes s'est tenue à la mi- enquête et a permis au maître d'ouvrage de répondre aux diverses questions de l'assistance présente.
- Par ailleurs, le maître d'ouvrage a répondu aux contributions reçues au cours de l'enquête et aux thèmes retenus par la commission d'enquête ainsi qu'aux questions complémentaires posées par cette dernière.
- Et il apparaît, d'une façon générale, que les actions inscrites au PLUI s'inscrivent dans les orientations du PADD et poursuivent les objectifs affichés.
- Enfin, le maître d'ouvrage a pris des engagements en ce qui concerne les nombreuses corrections à apporter aux erreurs matérielles constatées sur les documents graphiques.

La commission d'enquête recommande cependant

Sur la forme des documents

- De procéder à la correction de toutes les erreurs matérielles constatées sur les documents graphiques, tant par le public que par les PPA comme le maître d'ouvrage en a pris l'engagement.

Sur la réalisation du projet

- De renseigner, dans le rapport de présentation, l'état de la consommation des espaces NAF sur la période 2014-2024.
- De mieux distinguer la consommation d'espaces à l'horizon 2040 et celle postérieure à 2040.
- De mieux justifier la création des STECAL et de préciser, pour chacun d'eux, leur consommation d'espace et leur impact environnemental.
- De renforcer et détailler avant l'approbation du PLUi la partie traitant de l'évaluation de la surface urbanisée pour la réalisation des 9314 logements.
- De compléter ce PLUi en compatibilité avec le PLH et le SRHH en chiffrant les programmations de logements notamment sociaux ainsi que la densité et la temporalité de leur réalisation.
- De procéder à des ajustements dans le règlement de la zone Ap de nature à permettre aux exploitants la poursuite de leur activité, sans contraintes excessives, sans toutefois dénaturer l'intérêt écologique de cette zone.

**

*

EN CONCLUSION, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, pris connaissance de toutes les observations du public et des acteurs concernés, reçu un mémoire en réponse précis et détaillé du maître ouvrage et compte tenu des recommandations précédentes, la commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal de Val d'Europe Agglomération.

La commission d'enquête

Nicole SOILLY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Soilly', with a stylized, cursive script.

Jean Pierre CHAULET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Pierre Chaulet', with a stylized, cursive script.

Fabien FOURNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Fournier', with a stylized, cursive script.

Le 12 novembre 2025